

MAIRIE  
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice..... 15

Présents..... 13

Votants..... 15

Procurations..... 2

Date de la convocation : 26.05.2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 2 juin à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,  
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,  
Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire****PRESENTS** : Mesdames COBO Rolande, DELEUC Françoise, JUANABERRIA  
Anne-Marie, VIALA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs ASSIÉ Allan, DAUMAS  
Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGEERS  
Claude, VERGUES Michel, VIALA Daniel, VIDAL Claude,**PROCURATIONS** : Madame MASSON Aurélie a donné procuration à Monsieur  
REFREGEERS Claude, Monsieur VIDAL Didier a donné procuration à Monsieur  
VIALA Daniel**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour  
remplir ces fonctions qu'il a acceptées.**SECRETAIRE AUXILIAIRE DE SEANCE** : Madame GUIRAUD Delphine,  
secrétaire de mairie, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**SEANCE N° 5****DELIBERATION N° 4****MISE EN PLACE D'UN PLAFOND DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA  
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SUR LE RISQUE SANTE  
DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** le code de la fonction publique ;**Vu** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;**Vu** la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique  
et notamment son article 38 ;**Vu** les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales  
et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 17 mai 2023 ;Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer financièrement à la cotisation de contrats de mutuelle  
labellisés des agents titulaires de la collectivité à hauteur de 25 € par mois et par agent ;**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

Décide à 15 voix pour

- **DE PARTICIPER** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture  
santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- **DE VERSER** une participation mensuelle de 25 € à tout agent pouvant fournir chaque année une attestation de  
contrat mutuelle santé labellisé.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents et représentésLe maire  
Claude VIDAL  
Acte dématérialisé
**Acte rendu exécutoire**

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 08 JUIN 2023
- par publication sur le site internet [www.saintjeandubruel.fr](http://www.saintjeandubruel.fr) le 08 JUIN 2023

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de Toulouse, 60, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2  
mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à  
Paris le 08/06/2023  
Adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.